



## VENIR EFFECTUER UN STAGE À L'UVSQ

### Etes-vous concerné(e) ?

Vous devez faire vos études au sein d'un établissement d'enseignement supérieur partenaire de l'UVSQ.

Dans le cadre du programme ERASMUS+, votre établissement d'origine doit être titulaire de la Charte ERASMUS+ et avoir signé avec l'UVSQ un accord de mobilité de stage.

Si ce n'est pas le cas, l'UVSQ peut établir un nouveau partenariat pour vous permettre de réaliser votre stage. Pour le vérifier, consultez la liste de nos universités partenaires.

### Candidature à l'UVSQ

Vous souhaitez effectuer un stage dans un laboratoire de recherche de l'UVSQ ?

Vous devez contacter le laboratoire concerné. Tout stage d'une durée supérieure à 2 mois doit être rémunéré.

Une convention de stage tripartite est obligatoire.

### Durée du stage

La durée d'un stage en France ne peut être supérieure à 6 mois.

La durée d'un stage dans le cadre du programme ERASMUS+ s'étend de 3 à 12 mois.

Cependant, si vous suivez un cycle d'études court (IUT), la durée du stage ERASMUS+ peut être d'au minimum deux mois.

C'est votre établissement d'origine qui vous indiquera les modalités de sélection et qui vous attribuera éventuellement une bourse ERASMUS+.

## Mise en place de la convention de stage

---

En France, la convention de stage est obligatoire. Elle est tripartite, c'est à dire établie entre l'établissement d'origine, l'établissement d'accueil et l'étudiant concerné.

Pour les étudiants hors programme d'échange, vous devez signer la convention de stage et la faire signer par votre maître de stage. Pour les étudiants en programme ERASMUS+, vous devez signer le contrat ERASMUS+ Stage et le faire également signer par le responsable de votre établissement d'origine et le directeur du laboratoire.

## Formalités

---

Si vous êtes ressortissant d'un pays qui est soumis à la procédure des visas, contactez l'ambassade de France de votre pays et renseignez-vous sur le type de visa nécessaire dans votre situation (visa étudiant ou visa stagiaire). Prenez contact avec votre assurance maladie pour obtenir une attestation de soins et de rapatriement. Une fois en France, vous devez obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile.